

SEANCE DU MARDI 03 DECEMBRE 2024

(Date de convocation : 22 novembre 2024)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12	L'An deux mille vingt-quatre et le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire-Président.
Présents :	8	
Absents excusés ayant donné procuration :	/	
Absents excusés non représentés :	4	
Absent non excusé :	/	
Votants :	8	

Présents : Messieurs Didier CARLE, Monsieur Régis D'OLEON, Jean-Claude GRAVIERE, Christian SOLLIER et Mesdames Nadège BOISSIN, Michèle BAZ, Nicole MEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Isabelle DESRUI, Solène ESPITALIER et Monsieur Christian GORLIN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nadège BOISSIN ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 15-24

Demande d'admission en non-valeur.

Monsieur Didier CARLE, Maire-Président, expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été saisi par le Receveur Municipal, Comptable du Trésor, en vue d'admettre en non-valeur la créance suivante :

- la somme de 258,00 euros restant à recouvrer concernant les titres de recettes dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences effectuées.

Monsieur le Maire-Président précise que toutes les procédures de poursuite ont été épuisées et qu'il est impossible pour le Receveur Municipal de recouvrer les sommes dues.

Il ajoute également que l'admission en non-valeur n'efface pas la créance.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Président,

Après en avoir délibéré,

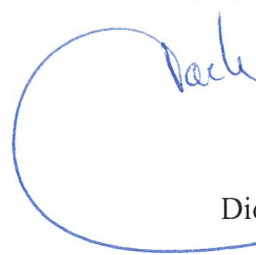

A l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur la suite à donner à la demande d'admission en non-valeur concernant la créance suivante :

- la somme de 258,00 euros restant à recouvrer concernant les titres de recettes dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les diligences effectuées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11/12/2024

Publiée le : 11/12/2024